

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES
IMMOBILISATIONS**

Imputation	Immobilisations M57	Durée d'amortissement
	Dérogé à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur < 500 euros TTC	1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
204111 2041411 2041481 2041511 20415311 20415321 20415331 20415341 204181 20421 204411 204421	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204112 2041412 2041482 2041512 20415312 20415322 20415332 20415342 204182 20422 204412 204422	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204113 2041413 2041483 2041513 20415313 20415323 20415333 20415343 204183 20423 204413 204423	Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
212	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2156	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage technique	3 ans

2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel informatique et téléphonie	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans